

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1861.

Crédits supplémentaires au Département des Travaux Publics, à concurrence de fr. 217,836-02.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen, a pour objet d'allouer à mon Département des crédits supplémentaires à concurrence de fr. 217,836-02. Ces crédits sont destinés soit à payer des créances arriérées se rapportant à des exercices clos, 1859 et antérieurs, soit à compléter quelques-unes des allocations du budget de 1860, reconnues insuffisantes pour payer les dépenses dont elles doivent recevoir l'imputation.

Les crédits de la première catégorie s'élèvent à fr. 4,098-58, dont fr. 3,428-87 sont destinés à solder des créances concernant le service des ponts et chaussées et le surplus fr. 669-51, est demandé pour acquitter un complément de créance dû pour une fourniture d'appareils faite au chemin de fer.

Les crédits de la seconde catégorie s'élèvent à la somme de fr. 213,737-64 et s'appliquent :

Aux ponts et chaussées, à concurrence de	fr.	6,558 16
Aux mines, —		575 20
Aux chemins de fer, etc. —		176.900 00
Aux dépenses imprévues (entretien du canal de Zelzaete), à concurrence de		29,704 28
Total égal	fr.	213,737 64

Il n'est pas inutile de faire remarquer que ces crédits ne sont peut-être pas les seuls qui devront être demandés, surtout en ce qui concerne le service des ponts et chaussées, pour solder toutes les créances afférentes à l'exercice 1860. On comprend, en effet, que des engagements contractés pendant cet exercice étant encore en cours d'exécution, il ne serait guère possible de présenter comme définitive la situation actuelle de cet exercice. Mais ce qu'il est permis d'affirmer,

dès à présent, c'est que, quoi qu'il arrive, les excédants d'allocations qui resteront sans emploi dépasseront de beaucoup les insuffisances du budget de 1860, attendu que ces excédants peuvent être évalués à plus d'un million de francs.

Les explications qui vont suivre permettront, d'ailleurs, à la Législature d'apprécier les causes pour lesquelles les crédits compris au projet de loi ci-joint lui sont demandés.

CRÉANCES SE RAPPORTANT A DES EXERCICES CLOS.

Ces créances sont renseignées dans un tableau annexé au présent exposé; les explications que ce tableau contient dispensent de justifier ici les crédits portés au projet de loi pour en assurer le paiement.

CRÉANCES IMPUTABLES A CHARGE DE L'EXERCICE 1860.

Ponts et chaussées.

Trois crédits, s'élevant ensemble à fr. 6,858-16, sont demandés sous cette rubrique. Les deux premiers, de fr. 3,484-32 et de fr. 1,047-07 sont nécessaires pour solder le prix de travaux exécutés respectivement au canal de Liège à Maestricht, et au canal de Maestricht à Bois-le-Duc. Ces insuffisances s'expliquent, comme toutes celles que présentent les allocations votées pour les travaux hydrauliques, par l'impossibilité de prévoir, à l'époque de la formation du budget des besoins si variables de cette branche de service. Le troisième crédit, de fr. 2,026-77, est demandé pour solder des frais d'impression et de déplacements auxquels l'allocation votée n'a pas permis de pourvoir.

Mines.

Une somme de fr. 575-20 reste à liquider à titre de frais de déplacements de membres du jury d'examen, par suite de l'insuffisance de l'allocation votée pour cet objet.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Le Département des Travaux Publics a fait remarquer itérativement aux Chambres qu'il était impossible d'établir les prévisions budgétaires avec exactitude, en ce qui concerne l'exploitation des chemins de fer notamment, parce que les dépenses suivent, dans une certaine mesure, les fluctuations qui se produisent dans les transports, et que chaque année des besoins imprévus se révèlent.

Ainsi, comme l'observation en a été faite plus haut, il restera disponible, pour l'exercice 1860, sur les différents crédits alloués par la Législature, une somme globale d'environ un million, dont 725,000 francs sur les seules allocations votées pour les services des chemins de fer, etc. Cet excédant porte sur les crédits pour : *Combustible; Redevances aux compagnies; Pertes et avaries; Transport des dépêches*, etc., etc.

Par contre, quelques articles du budget présentent des insuffisances à concurrence de 176,900 francs. En sorte qu'une somme d'environ 548,000 francs fera retour au Trésor.

Les explications qui suivent ont pour objet de justifier les demandes de crédits comprises au projet de loi ci-joint pour les services relevant de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.

Voies et travaux.

Salaires des agents payés à la journée. — Insuffisance : 3,200 francs.

Le temps exceptionnellement mauvais, qui a régné pendant la majeure partie de l'année, a eu pour conséquence d'obliger l'administration à admettre provisoirement des ouvriers supplémentaires pour assurer l'entretien ordinaire des voies.

Travaux d'entretien et d'amélioration, etc. — Insuffisance : 43,000 francs.

Les pluies continuelles, à part la considération qu'elles constituent une cause de détérioration, n'ont pas permis d'assurer, en temps opportun, l'entretien ordinaire des voies et des travaux d'art; de là, nécessairement augmentation des dépenses pour les travaux d'entretien et d'amélioration.

Il va de soi que l'administration n'a autorisé l'exécution que des ouvrages indispensables pour maintenir la stabilité de la voie et prévenir des dépenses plus considérables aux travaux d'art, talus, accotements, perrés, rigoles d'écoulement des eaux, etc.

Traction et matériel.

Salaires des agents payés à la journée. — Insuffisance : 4,800 francs.

Les développements à l'appui des projets de budget des exercices 1860 et 1861, ont signalé, entre autres, aux Chambres l'insuffisance notoire du taux des salaires d'un grand nombre d'ouvriers de métier, des machinistes et des chauffeurs. Afin de ne pas s'exposer à voir ses agents quitter le service de l'État pour entrer à celui des compagnies ou d'établissements industriels, l'administration s'est trouvée dans la nécessité d'accorder une augmentation de salaire de 20 centimes par jour, à titre d'encouragement, à un assez grand nombre d'ouvriers. C'est à cette cause qu'est due l'insuffisance pour laquelle le Gouvernement sollicite un crédit supplémentaire de 4,800 francs.

Primes d'économie et de régularité. — Insuffisance : 1,400 francs.

Cette insuffisance est le résultat de la régularité de la marche des convois et de l'économie réalisée par les machinistes dans la consommation du combustible.

Les Chambres savent que l'administration alloue des primes pour assurer, d'une part, la régularité de la marche des trains, d'autre part, des économies dans l'alimentation des locomotives et qu'elle inflige des amendes pour excès de consommation et pour irrégularité dans l'arrivée des trains.

Il y a donc lieu de se féliciter, sous ce double point de vue, de l'insuffisance que présente ce crédit.

Transports.

Salaires des agents payés à la journée. — Insuffisance : 33,000 francs.

Ce crédit est un de ceux qui subissent le plus directement l'influence de l'extension des transports. Un ralentissement momentané dans le trafic n'a pas pour conséquence une réduction du personnel normal, mais toute augmentation, ne fût-ce que pendant quelques jours, nécessite l'admission de nouveaux ouvriers pour opérer, dans les délais réglementaires, le pesage, le chargement et le déchargement des marchandises; la composition et la décomposition des convois; etc., etc. Or, pendant l'exercice dernier, le tonnage des marchandises, dont l'administration a assuré le transport, s'est accru au delà de toutes les prévisions. Les Chambres savent d'ailleurs que les recettes ont dépassé de 1,800,000 francs, le chiffre prévu. En outre, les pluies, les neiges et les fortes gelées ont créé des embarras de service qui ont exigé le concours de nombreux ouvriers temporaires.

Frais d'exploitation. — Insuffisance : 5,500 francs.

Cet excédant de dépense sur les allocations, doit être attribué :

1° A l'augmentation des frais d'éclairage par suite de la création de nouveaux bureaux ou de l'extension de ceux existants ;

2° A l'augmentation des prix de location, à l'expiration des baux et à la location de nouveaux locaux ;

3° A l'augmentation de la quote-part que l'administration doit supporter dans les dépenses du personnel rhénan qui dessert le service des convois entre Verviers et la Prusse, ainsi que pour l'usage de la station d'Herbesthal.

Camionnage. — Insuffisance : 27,000 francs.

Le crédit pour camionnage n'est pas limitatif. La dépense varie à raison du nombre de colis ou du poids des marchandises à prendre et à remettre à domicile. L'insuffisance constatée atteste, d'ailleurs, l'extension qu'a prise ce service en 1860 et elle est compensée par des recettes équivalentes.

Télégraphes.

Salaires des agents payés à la journée. — Insuffisance : 4,500 francs.

Cette insuffisance est principalement due au grand nombre de bureaux télégraphiques qui ont été ouverts au public en 1860. Il en a été établi 43 sur les lignes concédées. Les indemnités pour transmission ainsi que pour le port à domicile dans les localités voisines de ces bureaux sont payées à charge de ce crédit.

Services en général. — Chemins de fer, postes et télégraphes.

Matériel et fournitures de bureau. — Insuffisance : 10,000 francs.

Cette dépense supplémentaire est la conséquence du renchérissement des papiers. Les prix qui étaient en 1859, en moyenne de fr. 1-038 par kilogramme, se sont élevés en 1859, à fr. 1-22, soit une augmentation de 16 p. %.

Postes.

Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, etc. — Insuffisance : 42,500 francs.

A part l'augmentation de dépenses (6,400 francs) qui est résultée du renchérissement des papiers et qui comme on vient de le voir a été de 16 p. $\frac{1}{100}$ sur les prix de l'exercice précédent, les principales causes de cet excédant de dépenses sont les suivantes :

1° Les constructions et appropriations faites aux locaux occupés par le service des postes à Gand, Ottignies, Charleroi, au Camp de Beverloo, etc. Ainsi, à Gand, il a fallu établir des conduits et appareils à gaz dans l'hôtel acquis l'année dernière ; il a fallu également faire construire un mobilier complet pour les bureaux ; à Ottignies, l'administration a dû faire construire, dans la station, un local pour le bureau des postes et le faire meubler ; au Camp et à Charleroi des appropriations urgentes ont également dû être faites. De ces divers chefs, on a dépensé une somme non prévue au budget, d'environ 21,000 francs.

2° L'introduction dans le service de transport des dépêches d'étiquettes portant la destination imprimée ; cette amélioration, qui a donné lieu à une dépense imprévue d'environ 5,000 francs, a pour but d'assurer la bonne direction des dépêches postales dont le transport doit être opéré par des courriers, conducteurs de messageries, etc., et qui fréquemment commettaient des erreurs résultant de l'indication parfois peu lisible de la destination.

3° De la mise en vigueur du mode d'abonnements aux journaux admis par les principaux éditeurs de la capitale notamment. Il en est résulté une dépense d'environ 6,000 francs, pour papiers, impressions, registres nécessaires à la comptabilité adoptée.

4° Enfin, la cire à cacheter les dépêches a entraîné un accroissement de dépense d'environ 3,600 francs par suite de l'introduction d'une meilleure qualité de cire, afin d'obtenir une empreinte bien adhérente et non sujette à se briser pendant le transport.

Dépenses imprévues.

Une somme de fr. 29,704-28 est nécessaire pour payer les travaux d'entretien exécutés au canal de Zelzaete pendant l'année 1860. Les Chambres savent qu'une contestation pendante, depuis plusieurs années, ne permet pas de porter une allocation pour cet objet au budget des Travaux Publics.

J'ai la confiance que ces explications engageront la Législature à voter le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à ses délibérations.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1859 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux publics pour l'exercice 1860, jusqu'à concurrence de fr. 4,098-58 et formeront à ce budget un chapitre IX, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSEES.

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 86. Meuse (exercice 1859)	fr.	111 15
ART. 87. Canal de Maestricht { Ex. 1856, fr. 130 » à Bois-le-Duc. { — 1859, » 183 57 }		533 57
ART. 88. Sambre (exercice 1856).		2,700 »
ART. 89. Rupel { Exercice 1855, fr. 110 » — 1856, » 87 33 }		167 33

PERSONNEL.

ART. 90. Frais des conseils de perfectionnement (exercice 1858).	116 80
	3,428 87

§ 2. CHEMIN DE FER.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 91. Billes, rails et accessoires, etc. (exercice 1858). . . fr.	669 51
Total.	fr. 4,098 58

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 213,737-64 sont alloués au Département des Travaux Publics pour cou-

virer les insuffisances que présentent quelques allocations du budget de 1860; ils se répartissent comme suit entre les divers articles de ce budget, auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 14. Canal de Liège à Maestricht fr. 3,484 32

ART. 15. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. . . . 1,047 07

FRAIS D'ÉTUDES, ETC.

ART. 39. Frais d'impression et d'adjudication; frais
de déplacements de membres de com-
missions d'enquête. 2,026 77

6,558 16

CHAPITRE III.

MINES.

ART. 49. Frais de déplacements de membres du jury d'exa-
men. fr. 575 20

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

SECTION 1^{re}. — Voies et travaux.

ART. 53. Salaires des agents payés à la journée. fr. 5,200 »

ART. 57. Travaux d'entretien et d'amélioration, etc. 45,000 »

SECTION. 2. — Traction et matériel.

ART. 59. Salaires des agents payés à la journée. . . 4,800 »

ART. 60. Primes d'économie et de régularité. . . . 1,400 »

SECTION 3.^e — Transports.

ART. 65. Salaires des agents payés à la journée . . 53,000 »

ART. 66. Frais d'exploitation. 8,500 »

ART. 67. Camionnage. 27,000 »

SECTION 4. — Télégraphes.

ART. 70. Salaires des agents payés à la journée . . 4,800 »

SECTION 5. — Services en général.

ART. 74. Matériel et fournitures de bureau . . . 10,000 »

SECTION 7. — Postes.

ART. 81. Matériel et fournitures de bureau, etc. . 42,500 »

176,900 »

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 85. Entretien du canal de Zelzaete fr. 29,704 28

Total. fr. 213,737 64

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1860.

Donné à Lacken, le 15 avril 1861.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances.

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.



(9)

ANNEXE.

État des créances arriérées se rapportant

N° D'ORDRE.	NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT DES CRÉANCES.
	PONTS ET CHAUSSÉES.	
	CANAUX ET RIVIÈRES.	
	<i>Meuse.</i>	
1	Honoraires et déboursés dus à l'occasion de procédures en expropriation de terrains nécessaires à l'agrandissement du rivage de la Meuse à Rouillon	111 13
	CANAL DE MAESTRICHT A BOIS-LE-DUC.	
2	Cession de terrain; frais judiciaires	150 "
	Travaux divers.	183 37
	<i>Sambre.</i>	
5	Transaction entre l'État et la commission administrative des hospices de Gozée, par suite de dommages causés par une crue des eaux de la Sambre	2,700 "
	<i>Rupel.</i>	
4	Frais d'expertises	110 "
		37 33
	PERSONNEL.	
3	Frais de déplacement dus à un membre du conseil de perfectionnement	116 80
	CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.	
	VOIES ET TRAVAUX.	
6	Complément de créance, dû à la Société de Châtelineau, du chef d'une fourniture d'appareils destinés à la voie.	669 31
	TOTAL.	4,098 53

aux exercices clos, 1859 et antérieurs.

EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent	ARTICLES du budget de 1860 auxquels les crédits demandés ont rattachés	CAUSES POUR LESQUELLES LE PAYEMENT N'A PAS EU LIEU.
1859	CHAPITRE IX. Art. 86.	L'envoi tardif des pièces n'a point permis de liquider cette créance avant la clôture de l'exercice.
1856	Art. 87.	Idem.
1859		Insuffisance de crédit.
1856	Art. 88.	L'envoi tardif des pièces n'a point permis de liquider cette créance avant la clôture de l'exercice.
1855	Art. 89.	Idem.
1856		
1858	Art. 90.	Idem.
1858	Art. 91.	Le Département des Travaux Publics a mis en adjudication, vers la fin de l'exercice 1857, la fourniture et le placement de deux appareils de croisement à l'intersection du chemin de fer de l'État et de celui du Haut-Flénu, entre Mons et Jemmapes. Cette entreprise a été adjugée à la Société de Châtelineau. D'après l'une des clauses du marché, ces appareils devaient être confectionnés conformément aux plans déposés avant l'adjudication et d'après les angles et les épures que l'entrepreneur était tenu de prendre exactement sur les lieux. Or, lorsque la Société adjudicataire a fait dresser, après l'adjudication, l'épure de la traversée des voies, elle a constaté une différence notable entre l'état des lieux et les indications du plan qui avait servi de base à ses offres de prix. Cette différence consistait en ce que l'angle d'obliquité était de 156° au lieu de 146°, ce qui a nécessité la confection de rails de 6 mètres et de 16 ^m 80 au lieu de rails de 5 ^m 35 et de 13 mètres. La Société ayant immédiatement signalé cette circonstance, il en est résulté des contestations; mais l'entreprise n'en a pas moins été menée à bonne fin, sous réserve de tous droits; et l'administration après avoir fait examiner le différend, a reconnu qu'il était de toute équité de tenir compte à l'entrepreneur de la dépense supplémentaire à laquelle il avait été entraîné. D'après le décompte établi par l'administration, les travaux supplémentaires dont il s'agit sont évalués à fr. 669-51.